L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX : rue de Chartres No 73. NOUVELLE-ORLEANS, DIMANCHE MATIN 16 MARS 1884. Entre les rues Bienville et Conti

FEUILLETON.

Commencé le 9 mars.

LA VEUVE

—PAR—

OCTAVE FEUILLET.

Ils étaient arrivés devant une de ces grandes huttes que les charbonniers dressent pour une saison à la lisière des bois. On voyait à travers les fascines de la cloison une lumière dont les reflets tremblaient au dehors sur la neige. Des groupes de mobiles étaient couchés sous les arbres. Deux ou trois hommes causaient à voix basse devant la porte. M. de Frémesse entra.

Robert de La Pave était au milieu de la hutte sur un amas de couvertures et de capotes de soldat, son uniforme largement ouvert, sa chemise plaquée de taches rouges. Un mobile, à genoux près de lui, tenait une terrine de faïence grossière dans laquelle trempaient des linges ensanglantés. Un médecin militaire, qui était penché sur le blessé et qui achevait un pansement, se retourna au bruit de la porte. Ce mouvement permit à Robert d'apercevoir M. de Frémesse. Ses grands yeux, grandis encore par la fièvre, eurent un éclair de joie :

—Ah! dit-il d'une voix forte et brève, heureux de te voir! bien heureux!

—Eh bien! mon ami, murmura Frémesse en prenant la main qu'il lui tendait péniblement, tu es un peu touché!

—Oui, un peu, dit-il froidement.... Pour combien de temps en ai-je encore, docteur?

—Mais pour des années, j'espère bien, dit le médecin..... Voyons encore ce pouls..... Très bon! Tâchez de ne pas déranger le charpie. Vous avez à parler à votre ami, je vous laisse. A demain.

Robert essaya de se soulever, l'arrêta de la main, et attacha sur lui ce regard trouble et fixe, interrogation terrible des mourants.

Le visage du médecin demeura glacial.

—Allons! soyez sage. A demain!

—Merci, monsieur! dit le blessé en se reconnaissant lourdement. Il laissa sortir le major et son aide; puis, élevant de nouveau la voix :

—Julien, dit-il au petit lieutenant, laisse-moi seul avec Frémesse et fais éloigner un peu les hommes, là, dehors... Voyons! ne pleure pas, enfant!... Va, mon petit!

Le jeune lieutenant ne put retenir un sanglot et se retira. M. de la Pave aussi alors la main de Maurice, et la serrant avec force :

—Mon ami, lui dit-il, tu prendras tout ce que j'ai, sur moi, ma montre, ma croix, ma bague, tous mes bibelots, et tu les remettras à ma femme... Embrasse-moi!

Deux larmes glissèrent brusquement sur ses joues creuses. Frémesse l'embrassa violemment à deux reprises et détourna un peu la tête.

—Maurice, reprit le blessé, dont les traits s'altéraient rapidement, il faut que je te dise.... je ne veux pas qu'elle se remarie, tu entends, je ne le veux pas... Si tu m'aimes, si tu veux que je meure tranquille, si tu ne veux pas je meure avec la rage au cœur....

—Mon ami! interrompit Maurice d'un ton suppliant.

—Eh bien! promets-moi....

—Mais quoi, mon ami?

—Promets-moi, poursuivit-il en scandant ses paroles avec une énergie sauvage, promets-moi que si jamais elle se remariait,... si jamais elle avait cette indignité,... avant qu'un autre l'ait possédée, tu la tuerais!

—Robert! dit Frémesse en le regardant dans les yeux.

—Jure-moi que tu le feras.

—Tu sais bien que je ne peux pas te promettre cela

Il y eut un silence.

—Je lui ai donné, reprit le mourant, dont la voix devenait rauque, je lui donnerai ma fortune... Qu'a-t-elle besoin de se remarier? ... Vois-tu, Maurice, je ne peux pas supporter la pensée qu'elle soit jamais à un autre!... C'est impossible! Cela me rend fou!... Je pitié de moi, mon ami... tu vois que je vais mourir, aie pitié de moi!

—Mon ami, je t'en prie! dit Maurice en s'agenouillant doucement près de lui.

—Mais du moins, du moins, dit le malheureux homme, promets-moi de lui dire que je l'ai défendu... qu'elle n'est pas voluptueuse, que je le prie, que je la supplie!... que si elle se remariait jamais, si elle se donnait à un autre, je me soulèverais dans ma tombe, qu'elle verrait mon spectre, qu'elle m'entendra la maudire!... Dis-le lui, tu me le promets!

—Oui, cela, je te le promets.

Il sentit dans cette pression de la main de son ami, et, après une courte pause :

—Ah! Maurice, reprit le mourant d'une voix épuisée, n'aime jamais une femme comme j'ai aimé celle-là.... Tu vois ce qui arrive... Mais tu me promets bien de lui dire.... ce que je t'ai dit?

—Oui.

—Sur ton honneur!

—Sur mon honneur.

—Merci!

Pendant le reste de la nuit, sa main garda étroitement serrée la main de Maurice. Mais le délire l'avait pris et il ne prononça plus que des paroles confuses qui traduisaient toujours cependant la même obsession.—Aux premières rayons de l'aube, il expira.

M. de Frémesse recueillit précisément tous les souvenirs qu'il était chargé de remettre à sa veuve. Avec l'aide du petit lieutenant, il se mit à la hâte en route pour Paris. Il arriva le lendemain matin, et, ne prenant pas le temps de se reposer, il se rendit à l'adresse de la veuve. Il était bien rare à Paris à cette heure, mais il n'avait été qu'une légère blessure, et il ne se ressentait pas encore de la douleur patriotique et de son deuil amical. Il s'informait affectueusement de madame de La Pave.— Sa mère lui répondit sans beaucoup de détails que madame de La Pave était accablée. Elle s'était enfermée à la campagne et n'y avait d'autre compagnie que celle de sa tante de Combalem, de qui elle, et, suivant madame de Frémesse, le comble de la mortification. Dans la correspondance qui suivit entre eux, Maurice fut plus d'une fois tenté de confier à sa mère l'étrange mystère dont Robert, à son lit de mort, l'avait chargé pour sa veuve. Mais il lui semble toujours qu'une malédiction éternelle devait être traitée de vive voix et dans le tête à tête. Ce message cependant, dont il s'était à peine souvenu au milieu des fièvres et du tumulte de sa vie militaire, commençait à le préoccuper très sérieusement depuis qu'il était condamné à l'inaction. Il y songeait sans nuit et jour, s'effrayant de plus en plus d'avoir à remplir une ambassade si extraordinaire auprès d'une femme qu'il n'avait pas même vue. Il essayait de se représenter la scène qui se passerait quand il s'acquitterait près Mélie de ce cruel devoir; il cherchait les mots dont il se servirait; il se figurait l'air sonné et l'être outragé de la jeune femme. Bref, plus il y pensait, plus la tâche lui paraissait embarrassante et profondément désagréable.

A peine rentré en France, après la paix, le commandant de Frémesse fut incorporé dans l'armée qui combattit la Commune, et ce ne fut que dans les derniers jours de juin 1871 qu'il lui fut possible d'obtenir un congé et d'aller embrasser sa mère.

Dans la nouvelle période d'activité qu'il venait de traverser, son esprit s'était naturellement raffermi, mais sans pouvoir se délivrer du souci de sa pénible mission. Le moment était enfin venu de l'accomplir. Il avait résolu de prendre à ce sujet conseil de sa mère, dont l'appréciait justement la sagacité, et, le soir même de son arrivée, après les longs épanchements du retour, il lui fit un récit détaillé de l'histoire intimate de M. de la Pave, sans oublier la promesse solennelle que le mourant avait exigée de son amitié. Cette confidence produisit sur la vieille comtesse un effet extraordinaire : elle en parut pendant quelques minutes comme paralysée, et sa parole, toujours assez abondante, en fut momentanément tarie. Elle joignait les mains avec éclat en regardant le ciel. Maurice, qui s'était attendu à quelques encouragements de sa part, demeurait fort surpris et déconcertanté devant une attitude qui lui semblait à peine explicable :

—Cela vous paraît bien délicat, ma mère, n'est-ce pas? demanda-t-il.

—Délicat! s'écria la vieille dame :— C'est monstrueux!... Comment as-tu pu te charger d'une commission pareille!... C'est monstrueux!

—Comment refuser un ami mourant?

—Mais il avait le délire, mon enfant! On n'exécute pas les volontés d'un homme qui a le délire!... Ah ça, j'espère bien que tu n'as pas sérieusement l'intention d'aller troubler l'esprit et tourmenter la conscience de cette jeune femme par une communication si ridicule?

—Je vous demande pardon ma mère.... Il est évident qu'une promesse faite dans de pareilles circonstances est absolument sacrée, et je ne peux pas y manquer.

—Mais voyons, mon ami... un homme qui a le délire!... On lui promet tout ce qu'il demande, comme on promet la lune à un enfant!

—Robert n'avait pas le délire, ma mère, quand il m'a imposé ce devoir. Il était exalté par sa passion, mais parfaitement maître de sa pensée et de sa volonté. Il est mort confiant dans ma parole, et certainement je la tiendrai. Seulement, je vous avoue que la commission m'embarrasse extrêmement et que j'avais compté sur vos conseils pour m'aider à m'en tirer le mieux possible.

—Ah! cher enfant, je t'aime bien.... mais si tu espères que je me chargerai moi-même de faire ta commission, je te déclare que je n'aurai pas ce cœur-là.

—Je ne vous demande pas cela, ma mère; je sais qu'il serait trop tard. Je crois que les paroles, les prières de mon pauvre Robert auront plus d'autorité si elles sont transmises à sa veuve par celui qui les a recueillies de ses lèvres mourantes. Seulement, ce que je vous demande, à vous qui connaissez madame de la Pave, c'est une parole qui me fasse croire, ma chère, ce que je vous demande, c'est à quel moment vous me conseillez d'aborder avec elle la question fatale, avec quelles précautions, dans quels termes,... et puis aussi comment vous supposez qu'elle accueillera ce message.

—Elle le trouvera abominable, de quelque façon que tu l'y prennes!... Ainsi tu peux être tranquille!... Non, vraiment, on n'a pas idée de condamner une jeune femme de vingt-trois ans, — et une jolie femme, qui plus est—à rester veuve jusqu'à la fin de ses jours!... C'est barbare! c'est immoral! ça dépasse l'imagination!

—Ma chère mère, dit Maurice en lui prenant affectueusement les mains et en lui parlant dans les yeux, qui est-ce qui m'a appris quand j'étais tout petit qu'une parole d'honneur ne se discute pas, et que, quand on l'a donnée, il faut la tenir ou mourir?

Elle l'embrassa :

—Tu es un bon fils, dit-elle avec émotion, et un brave homme.... Je te demande pardon,... mais jamais je n'ai été aussi contrariée de ma vie!

—Contrariée! répéta M. de Frémesse tout surpris et le regardant.

Elle se troubla et rougit.

—Sans doute, ajouta-t-elle avec embarras, je me mets à la place de cette jeune femme,... qui va être très ennuyée...et qui va te prendre en grippe par-dessus le marché!... Sans compter qu'elle ne t'aime déjà pas trop!

Maurice fit un geste de résignation et n'insista pas. Peut-être avait-il entrevu la vérité. La vérité était que sa confidence portait un coup terrible à sa mère en renversant brusquement,—comme un château de cartes,—l'édifice qu'elle se plaisait à élever dans les nuages, — dans les nuages dorés,—depuis le jour où elle avait appris la résolution de son fils de quitter madame de La Pave le malheur qui la frappait. Il ajoutait qu'aussitôt la campagne terminée, il s'empresserait d'aller porter à la jeune veuve les dernières gages de la tendresse de son mari : il s'acquitterait en même temps auprès d'elle d'une mission de confiance que les dernières volontés de Robert lui avaient imposée. Il ne s'expliqua pas davantage sur le caractère de cette mission, n'ayant ni le temps, ni la liberté d'esprit nécessaires pour traiter un sujet si délicat avec tous les ménagements qu'il comportait. Il ne voulut pas d'ailleurs, à cause du désordre des temps, hasarder dans une lettre de si intimes confidences.

Quinze jours après avait lieu la bataille du Mans. La propriété patrimoniale des Frémesse, comme celle des La Pave, était située à Le Perche, à une vingtaine de lieues du Mans. Dès que la comtesse de Frémesse fut informée que l'armée en retraite s'approchait de cette ville, elle y accourut, espérant voir son fils au passage. Elle n'arriva que pour entendre, avec toutes les angoisses de son cœur maternel, les dernières explosions de la bataille. Le lendemain seulement, elle apprit de l'administration militaire prussienne que le chef d'escadron d'artillerie de Frémesse, blessé et prisonnier, faisait partie d'un convoi qui était déjà en route pour l'Allemagne.

III

Après un mois d'anxiété, madame de Frémesse reçut de son fils une lettre datée de Hamburg; il était bien remis de sa blessure, qui n'avait été qu'une légère balafre à la tête; mais il paraissait du reste accablé sous le poids de la douleur patriotique et de son deuil amical. Il s'informait affectueusement de madame de La Pave. — Sa mère lui répondit sans beaucoup de détails que madame de La Pave était accablée. Elle s'était enfermée à la campagne et n'y avait d'autre compagnie que celle de sa tante de Combalem, de qui elle, et, suivant madame de Frémesse, le comble de la mortification. Dans la correspondance qui suivit entre eux, Maurice fut plus d'une fois tenté de confier à sa mère l'étrange mystère dont Robert, à son lit de mort, l'avait chargé pour sa veuve. Mais il lui semble toujours qu'une malédiction éternelle devait être traitée de vive voix et dans le tête à tête. Ce message cependant, dont il s'était à peine souvenu au milieu des fièvres et du tumulte de sa vie militaire, commençait à le préoccuper très sérieusement depuis qu'il était condamné à l'inaction. Il y songeait sans nuit et jour, s'effrayant de plus en plus d'avoir à remplir une ambassade si extraordinaire auprès d'une femme qu'il n'avait pas même vue. Il essayait de se représenter la scène qui se passerait quand il s'acquitterait près Mélie de ce cruel devoir; il cherchait les mots dont il se servirait; il se figurait l'air sonné et l'être outragé de la jeune femme. Bref, plus il y pensait, plus la tâche lui paraissait embarrassante et profondément désagréable.

A peine rentré en France, après la paix, le commandant de Frémesse fut incorporé dans l'armée qui combattit la Commune, et ce ne fut que dans les derniers jours de juin 1871 qu'il lui fut possible d'obtenir un congé et d'aller embrasser sa mère.

Dans la nouvelle période d'activité qu'il venait de traverser, son esprit s'était naturellement raffermi, mais sans pouvoir se délivrer du souci de sa pénible mission. Le moment était enfin venu de l'accomplir. Il avait résolu de prendre à ce sujet conseil de sa mère, dont l'appréciait justement la sagacité, et, le soir même de son arrivée, après les longs épanchements du retour, il lui fit un récit détaillé de l'histoire intimate de M. de la Pave, sans oublier la promesse solennelle que le mourant avait exigée de son amitié. Cette confidence produisit sur la vieille comtesse un effet extraordinaire : elle en parut pendant quelques minutes comme paralysée, et sa parole, toujours assez abondante, en fut momentanément tarie. Elle joignait les mains avec éclat en regardant le ciel. Maurice, qui s'était attendu à quelques encouragements de sa part, demeurait fort surpris et déconcertanté devant une attitude qui lui semblait à peine explicable :

—Cela vous paraît bien délicat, ma mère, n'est-ce pas? demanda-t-il.

—Délicat! s'écria la vieille dame :— C'est monstrueux!... Comment as-tu pu te charger d'une commission pareille!... C'est monstrueux!

—Comment refuser un ami mourant?

—Mais il avait le délire, mon enfant! On n'exécute pas les volontés d'un homme qui a le délire!... Ah ça, j'espère bien que tu n'as pas sérieusement l'intention d'aller troubler l'esprit et tourmenter la conscience de cette jeune femme par une communication si ridicule?

—Je vous demande pardon ma mère.... Il est évident qu'une promesse faite dans de pareilles circonstances est absolument sacrée, et je ne peux pas y manquer.

—Mais voyons, mon ami... un homme qui a le délire!... On lui promet tout ce qu'il demande, comme on promet la lune à un enfant!

—Robert n'avait pas le délire, ma mère, quand il m'a imposé ce devoir. Il était exalté par sa passion, mais parfaitement maître de sa pensée et de sa volonté. Il est mort confiant dans ma parole, et certainement je la tiendrai. Seulement, je vous avoue que la commission m'embarrasse extrêmement et que j'avais compté sur vos conseils pour m'aider à m'en tirer le mieux possible.

—Ah! cher enfant, je t'aime bien.... mais si tu espères que je me chargerai moi-même de faire ta commission, je te déclare que je n'aurai pas ce cœur-là.

—Je ne vous demande pas cela, ma mère; je sais qu'il serait trop tard. Je crois que les paroles, les prières de mon pauvre Robert auront plus d'autorité si elles sont transmises à sa veuve par celui qui les a recueillies de ses lèvres mourantes. Seulement, ce que je vous demande, à vous qui connaissez madame de la Pave, c'est une parole qui me fasse croire, ma chère, ce que je vous demande, c'est à quel moment vous me conseillez d'aborder avec elle la question fatale, avec quelles précautions, dans quels termes,... et puis aussi comment vous supposez qu'elle accueillera ce message.

—Elle le trouvera abominable, de quelque façon que tu l'y prennes!... Ainsi tu peux être tranquille!... Non, vraiment, on n'a pas idée de condamner une jeune femme de vingt-trois ans, — et une jolie femme, qui plus est—à rester veuve jusqu'à la fin de ses jours!... C'est barbare! c'est immoral! ça dépasse l'imagination!

—Ma chère mère, dit Maurice en lui prenant affectueusement les mains et en lui parlant dans les yeux, qui est-ce qui m'a appris quand j'étais tout petit qu'une parole d'honneur ne se discute pas, et que, quand on l'a donnée, il faut la tenir ou mourir?

Elle l'embrassa :

—Tu es un bon fils, dit-elle avec émotion, et un brave homme.... Je te demande pardon,... mais jamais je n'ai été aussi contrariée de ma vie!

—Contrariée! répéta M. de Frémesse tout surpris et le regardant.

Elle se troubla et rougit.

—Sans doute, ajouta-t-elle avec embarras, je me mets à la place de cette jeune femme,... qui va être très ennuyée...et qui va te prendre en grippe par-dessus le marché!... Sans compter qu'elle ne t'aime déjà pas trop!

Maurice fit un geste de résignation et n'insista pas. Peut-être avait-il entrevu la vérité. La vérité était que sa confidence portait un coup terrible à sa mère en renversant brusquement,—comme un château de cartes,—l'édifice qu'elle se plaisait à élever dans les nuages, — dans les nuages dorés,—depuis le jour où elle avait appris la résolution de son fils de quitter madame de La Pave le malheur qui la frappait. Il ajoutait qu'aussitôt la campagne terminée, il s'empresserait d'aller porter à la jeune veuve les dernières gages de la tendresse de son mari : il s'acquitterait en même temps auprès d'elle d'une mission de confiance que les dernières volontés de Robert lui avaient imposée. Il ne s'expliqua pas davantage sur le caractère de cette mission, n'ayant ni le temps, ni la liberté d'esprit nécessaires pour traiter un sujet si délicat avec tous les ménagements qu'il comportait. Il ne voulut pas d'ailleurs, à cause du désordre des temps, hasarder dans une lettre de si intimes confidences.

Quinze jours après avait lieu la bataille du Mans. La propriété patrimoniale des Frémesse, comme celle des La Pave, était située à Le Perche, à une vingtaine de lieues du Mans. Dès que la comtesse de Frémesse fut informée que l'armée en retraite s'approchait de cette ville, elle y accourut, espérant voir son fils au passage. Elle n'arriva que pour entendre, avec toutes les angoisses de son cœur maternel, les dernières explosions de la bataille. Le lendemain seulement, elle apprit de l'administration militaire prussienne que le chef d'escadron d'artillerie de Frémesse, blessé et prisonnier, faisait partie d'un convoi qui était déjà en route pour l'Allemagne.

III

Après un mois d'anxiété, madame de Frémesse reçut de son fils une lettre datée de Hamburg; il était bien remis de sa blessure, qui n'avait été qu'une légère balafre à la tête; mais il paraissait du reste accablé sous le poids de la douleur patriotique et de son deuil amical. Il s'informait affectueusement de madame de La Pave. — Sa mère lui répondit sans beaucoup de détails que madame de La Pave était accablée. Elle s'était enfermée à la campagne et n'y avait d'autre compagnie que celle de sa tante de Combalem, de qui elle, et, suivant madame de Frémesse, le comble de la mortification. Dans la correspondance qui suivit entre eux, Maurice fut plus d'une fois tenté de confier à sa mère l'étrange mystère dont Robert, à son lit de mort, l'avait chargé pour sa veuve. Mais il lui semble toujours qu'une malédiction éternelle devait être traitée de vive voix et dans le tête à tête. Ce message cependant, dont il s'était à peine souvenu au milieu des fièvres et du tumulte de sa vie militaire, commençait à le préoccuper très sérieusement depuis qu'il était condamné à l'inaction. Il y songeait sans nuit et jour, s'effrayant de plus en plus d'avoir à remplir une ambassade si ex-

OFFICIEL.

Amendements proposés à la Constitution de l'Etat de la Louisiane et soumis au vote du peuple de l'Etat.

ETAT DE LA LOUISIANE.
Bureau du Secrétaire d'Etat.

En vertu de l'article 256 de la Constitution de l'Etat de la Louisiane, avis est par le présent donné aux Electeurs de l'Etat, des amendements qui seront proposés à la Constitution de l'Etat, qui ont reçu le concours des deux tiers de tous les membres élus à chaque Chambre de l'Assemblée Générale de l'Etat à sa session régulière, et ont été transmis au Secrétaire d'Etat, pendant l'année 1882, et dont la publication a eu lieu trois mois avant la prochaine élection générale des Représentants à l'Assemblée Générale, dans deux journaux publiés dans la paroisse d'Orléans et dans un journal public dans chacune des autres paroisses de cet Etat, dans lequelle un journal est publié, lesquels amendements sont plus amplement spécifiés dans les Actes numéros 76, 112 et 125 de la Session Régulière de l'Assemblée Générale tenue pendant l'année 1882, lesquels amendements sont officiellement publiés pour l'information des électeurs et seront soumis au peuple pour leur approbation ou leur rejet, à l'élection générale qui aura lieu le 22me jour d'avril 1884 de telle manière que les Electeurs pourront voter pour ou contre chaque amendement séparément; et si une majorité des voix données à cette élection approuve et ratifie tous ou chacun des amendements ou amendement, le dit amendement ou les dits amendements ainsi approuvés et ratifiés fera ou feront partie de la Constitution de l'Etat de la Louisiane.

Loi No 76 de la Session régulière de 1882 Amendement à l'Ordonnance de la dette de l'Etat faisant partie de la Constitution de 1879.

Amendement No 1. Article 1er. Il est ordonné par le peuple de l'Etat de la Louisiane, ainsi que le prescrit la loi, que l'ordonnance de la dette d'Etat soit amendée de manière à être conçue dans les termes suivants: L'intérêt à payer sur les Bons Consolidés de l'Etat de la Louisiane est fixé à deux pour cent par an, pendant cinq ans, à partir du 1er janvier 1880, et ensuite à quatre pour cent par an, payable tous les six mois; il sera prélevé une taxe annuelle suffisante pour le paiement intégral du dit intérêt. Quelle n'excédera pas trois mills, la limite de la taxe d'Etat pour tous objets étant fixée à six mills. Les dits bons et coupons seront ainsi exempts de l'intérêt réduit à deux pour cent par an pendant cinq ans, à partir du 1er janvier 1880, et ensuite à quatre pour cent par an.

Art. 2. Les porteurs de bons pourront en tous temps, afin que les coupons soient payés, présenter leurs bons au Trésorier de l'Etat, ou aux agents que nommera le Gouverneur, un dans la ville de New York, et l'autre dans la ville de Londres, pour être timbrés et marqués par ces agents inscrivant ces mots sur le dos ou bon: "Intérêt réduit à deux pour cent par an pendant cinq ans, à partir du 1er janvier 1880, et ensuite à quatre pour cent par an," et sur le dos des coupons il inscrira ces mots: "Intérêt réduit à deux pour cent par an." Le dit intérêt réduit à quatre pour cent par an, salon le cas.

Loi No 113 de la session régulière de 1882. Amendements à l'Article 124 de la Constitution de l'Etat relativement à la Cité et bon ratifiant la loi pour les différentes cours civiles de la paroisse d'Orléans, pour le contrôle des dépenses judiciaires et l'annulation des hypothèques de la dite paroisse d'Orléans, pour le paiement de leurs dettes, approuvé le 14 mars 1882, et dont la publication a été faite dans un seul journal de la dite paroisse d'Orléans, et dans un journal public dans chacune des autres paroisses de cet Etat, dans lequelle un journal est publié, lesquels amendements sont plus amplement spécifiés dans les Actes numéros 76, 112 et 125 de la Session Régulière de l'Assemblée Générale tenue pendant l'année 1882, lesquels amendements sont officiellement publiés pour l'information des électeurs et seront soumis au peuple pour leur approbation ou leur rejet, à l'élection générale qui aura lieu le 22me jour d'avril 1884 de telle manière que les Electeurs pourront voter pour ou contre chaque amendement séparément; et si une majorité des voix données à cette élection approuve et ratifie tous ou chacun des amendements ou amendement, le dit amendement ou les dits amendements ainsi approuvés et ratifiés fera ou feront partie de la Constitution de l'Etat de la Louisiane.

Loi No 76 de la Session régulière de 1882 Amendement à l'Ordonnance de la dette de l'Etat faisant partie de la Constitution de 1879.

Amendement No 1. Article 1er. Il est ordonné par le peuple de l'Etat de la Louisiane, ainsi que le prescrit la loi, que l'ordonnance de la dette d'Etat soit amendée de manière à être conçue dans les termes suivants: L'intérêt à payer sur les Bons Consolidés de l'Etat de la Louisiane est fixé à deux pour cent par an, pendant cinq ans, à partir du 1er janvier 1880, et ensuite à quatre pour cent par an, payable tous les six mois; il sera prélevé une taxe annuelle suffisante pour le paiement intégral du dit intérêt. Quelle n'excédera pas trois mills, la limite de la taxe d'Etat pour tous objets étant fixée à six mills. Les dits bons et coupons seront ainsi exempts de l'intérêt réduit à deux pour cent par an pendant cinq ans, à partir du 1er janvier 1880, et ensuite à quatre pour cent par an.

Art. 2. Les porteurs de bons pourront en tous temps, afin que les coupons soient payés, présenter leurs bons au Trésorier de l'Etat, ou aux agents que nommera le Gouverneur, un dans la ville de New York, et l'autre dans la ville de Londres, pour être timbrés et marqués par ces agents inscrivant ces mots sur le dos du bon: "Intérêt réduit à deux pour cent par an pendant cinq ans, à partir du 1er janvier 1880, et ensuite à quatre pour cent par an." et sur le dos des coupons il inscrira ces mots: "Intérêt réduit à deux pour cent par an." Le dit intérêt réduit à quatre pour cent par an, salon le cas.

Loi No 113 de la session régulière de 1882. Amendements à l'Article 124 de la Constitution de l'Etat relativement à la Cité et bon ratifiant la loi pour les différentes cours civiles de la paroisse d'Orléans, pour le contrôle des dépenses judiciaires et l'annulation des hypothèques de la dite paroisse d'Orléans, pour le paiement de leurs dettes, approuvé le 14 mars 1882, et dont les sommes qu'ils produiront seront réservées et conservées comme fonds spécial servant de crédit pour le paiement des dépenses du greffier de la Cour Civile de District, des greffiers des Cours de Cité, du contrôleur des sommations et de l'annulation des hypothèques de la paroisse d'Orléans. Il est bien entendu que l'Etat ne sera jamais de paiement au sheriff, au greffier, au contrôleur et au hypothèques de la paroisse d'Orléans, pour les dépenses de la paroisse d'Orléans, ou leurs deputés-qui ne sont pris uniquement du fonds spécial ci-dessus mentionné et cette allocation faite dans un sens contraire à cette clause sera nulle et de nul effet.

Loi No 125 de la session régulière de 1882. Amendement à l'article 51 de la Constitution de l'Etat relativement à la juridiction de la Cour Suprême. Amendement No 2. Art. 51. La Cour Suprême exceptè dans les cas de juridiction qu'elle a sur la une juridiction d'appel, et cette juridiction s'étendra à toutes les affaires en litige, où le fonds à distribuer, excédant ce que soit le montant réclamé, excède deux mille piastres, sauf dans les affaires de mariage, de divorce et de séparation de corps et dans les affaires en nullité de mariage, aux affaires comprenant le droit au homestead, aux affaires de dénonciation et à toutes affaires en litige où la validité ou la légalité d'une taxe quelconque d'un droit de péage ou d'un impôt, d'une amende, une forfaiture ou d'une pénalité imposée par une corporation municipale, sera contestée quel que soit le montant réclamé. Dans de pareilles affaires, l'appel sur la question de droit et la question de fait sera porté directement de la cour où la cause a été plaidée à la Cour Suprême. Dans les affaires criminelles, l'appel ne portera que sur les questions de droit et ne pourra avoir lieu que quand le châtiment consistera en la peine de mort ou aux travaux forcés, ou en une amende dépassant cinq cents piastres (230.).

Amendement à l'article 95 de la Constitution de l'Etat relativement à la juridiction des Cours d'Appel.

Amendement No 4—Art. 95. Les Cours d'Appel, excepté dans les cas prévus par la loi, auront qu'une juridiction d'appel, et cette juridiction s'étendra à toutes les affaires civiles où toutes les affaires en litige, où le fonds à distribuer, excédent cent piastres, non compris l'intérêt et les dépens et ne pourra avoir lieu que quand le châtiment consistera en la peine de mort ou aux travaux forcés, ou en une amende dépassant cinq cents piastres (230.).

Amendement à l'article 101 de la Constitution de l'Etat, relativement au jugement des affaires portées devant les Cours d'Appel lorsque les juges ne sont pas d'accord.

Amendement No 5—Art. 101. Toutes les fois que les juges siégeant à la Cour d'Appel ne seront d'accord, leur décision devienda jugement quand ils ne seront pas d'accord, le second, les deux opinions différentes et ayant les qualités requises pour exercer les fonctions de juges de la Cour d'Appel de leur circuit lequel concourra à la décision de l'affaire. Le dit jugement sur lequel pourront être les dissidences, sera rendu par le dit juge de la cour peut émettre les writs et les ordres nécessaires. A tous autres égards, chaque juge a le contrôle exclusif de toute cause qui lui est assignée, depuis le commencement jusqu'à la décision finale. La cour criminelle de district aura une juridiction criminelle seulement, et traita les affaires justiciables à la cour Criminelle de District seront réparties également au sort entre les deux juges. Chaque juge en son succès aura un contrôle exclusif de toutes les causes qui lui sont confiées, depuis le commencement jusqu'à la décision finale. En cas d'empêchement ou de récusations, les causes seront réparties de nouveau conformément à l'ordre de la Cour.

[L S] Donné sous ma signature et le sceau de l'Etat de la Louisiane, en la ville de Baton Rouge, le premier de mars de l'année de N. S. 1882.

S. D. MCKENERY.

Par le Gouverneur.
WILL A. STRONG,
Secrétaire d'Etat.

16dée—t1 dim[illegible]

LISTE DE NAVIRES.

Partant pour la Nouvelle-Orléans.

NEW-YORK.
Steamship Chalmette, Read.....parti 8 mars
Steamship Hudson, Freeman.....parti 9mars
Brick H B Hussey, Hodgson.....expédié 26 fév
BOSTON.
Steamship Lord Zellington, Brown, .parti 29 fév
ROCKPORT, ME
Goelette Ada A Kennedy, Kennedy, parti 7 mars
Goelette M Y B Chase, Blair.....parti le 3 mars
ASPINWALL.
Steamship California, King.....parti 9 fév
ALMERIE
Navire City of Boston, Fairlairn,..parti 18 fév
BORDEAUX.
Steamship Marseilles, Ruellan.....parti 27 fév
BREMEN.
Navire Friedrich, Bruggerman.....parti 17 fév
CATANE.
Steamship Rugby, Hirton, 5.....parti 13 fév
CADIZ.
Barque Privateer, Brawnell.....parti 5 fév
HAVRE.
Barque Berths, Koster.....parti 28 fév
Navire Dara, Rodoslovich.....parti 28 fév
Navire Lydia Skolfield, Miller.....parti 27 fév
Navire Charles, Perry.....parti 10 fév
Barque Ada K Cann, Haines.....parti 12 fé
Barque Freibandal, Waechter.....parti 3 fév
Navire Thos Lord, Ulmer.....parti 6 fév
Navire Wm Tapscott, Ray.....parti 6 fév
KINGSTON, JS
Brick Acadian, Terre.....dans le port 19 fév
LIVERPOOL
Steamship Statesman, Edgar.....parti 23 fév
Barque Albion, —.....parti 6 mars
Barque Maitland, Svanson.....partie 28 fév
Barque Romanoff, Doty.....partie 27 fév
Navire Port Royal, Schaal.....partie 18 fév
Navire Mary Jane, Poppy.....parti 19 jan
Barque Maria Nioneman, McLaren, parti 15 fév
Navire Aurora J. Freund.....parti 19 jan
Navire Annot Lyle, Miller.....parti 2 fév
Navire Mary L Burrill, Eldridge.....parti 12 jan
Barque Osmo, Brandthell.....parti 16 jan
LISBONNE.
Barque St Anna, Jascarino.....partie 23 fév
MESSINE.
Steamship Clymene, Elliot.....parti 14 fév
NEWPORT NEWS.
Steamship Lord Zellington, Brown,..parti 4 mars
OPORTO
Barque Orsola, Cacace.....parti 7 fév
PALERME.
Steamship Clymene, Elliott.....expédié 16 fév
PERNAMBUCO.
Brick Acadian, Ferro.....parti 17 déc
RIO DE JANEIRO.
Navire City of Liverpool, Healey.....expédié 18 jan
Brick Favorite, Anda son.....expédié 18 jan
Steamship Blagdon, Dunn.....parti 3 mar

Liste complète des navires entrés au Port de la Nouvelle-Orléans

Comprenant les noms des navires et de leurs capitaines, noms des consignataires, avec indication de l'ancrage, du tonnage et de la destination des navires.

STEAMERS.

Alvah, Ang. 1511 Stephen, pour le Havre, 6e rue, Forstall, Clayton &co
Boriqueu, Esp 805, Garate, pour —.....44.
4e dist. Muir, Duckworth &co
Craigen, Ang. 1325, Cockburn, pour le Havre, 39 Jer dist, Forstall, Clayton &co
Chilian, Ang. 1367, Coward, pour Liverpool, 20, 4e dist, P & J Forwood
Discoverer, Ang. 1455, Hugues, pour Liverpool, 10, 2e dist, Lucas E Moore &co
Edinburgh, Esp. 1946, Lawrence, pour Liverpool, 39, 1er dist, L Ranger &co
Gussie Am. 998 Hill Laid Up Alger, M L & J T Rit & Sbco
Gallego, Esp. 1515, Gorneza, pour Liverpool, 27 1er dist, A K Miller &co
Harry Arming, Ang. 1705, Partridge, pour Liverpool, 24 dist, H M Hyde &co
Lone Star, Am. 1301, Quick, pour New York Alger, M L & T Rit & Sbco
Marion, Am. 135, Griffin, pour Liverpool, 44, 4e dist, T J Irvine &co
Olive Branch, Ang. 1129, Scheel, pour — 15 Jer dist, A K Miller &co
Redewater, Ang. 945, Iems, pour le Havre, 47, 4e dist, A K Miller &co
Serra, Esp. 1614, Aguirre, pour Liverpool, 26 2e dist, A K Miller &co
Tobasgneo, Mex. 100 Urrechua pour — Alger, Gomila & Sbco
W G Howes Am, 675 Hill pour — Alger, M L & T Rit & SBCo
Whitney, Am. 766 Lane, pour Veracruz, Alger, M L & T Rit & SBco

NAVIRES.

Bonanza, Ang. 1079, Crosby, pour — 29, 3e dist, Ruddendorf &co
Lizzie Mosse Am, 247 Cox pour — 31, 1er dist, au capitaine
Pedestal Ang. 1289, Muller, pour Liverpool, 29, 2e dist, A K Miller &co
Riverside, Am. 1173, Kelly, pour le Havre, 32, 1er dist, A K Miller &co
Ryerson Ang. 1423 Joslin pour le Havre, 1re rue, DeWolf & Hammond

BARQUES

Arcangelo, Ita., —.....Cantagliere, pour — Pic Ter, Bassett & Xiques
Aphnedie, Ang., 449, Griffiths, pour Liverpool, 24, 1er dist, Hall & Vaughan
Amalia, Esp. 347, Jimenes, pour — Pic 21e, G Corral &co
Augusta, All. 720, Von Harten, pour Brême, 22, 1er dist, A K Miller &co
Arabia, Ang. 987, Robinson, pour le Havre, 45, 4e dist, Hall & Vaughan
Arauzo, Esp. 422, Ritera, pour Barcelone, 7e rue, G Corral &co
Cedar Croft, Am. 1093 McManus, pour le Havre 45, 4e dist, Hall & Vaughan
Estella, Ital. 694, Chiasa, pour Gênes, Pic Ter, Bassett & Xiques
Familia, Esp. 371 Larrauri, pour Passages, 21, 1er dist, Avendano Bros
Gaston Tartaglia, Ita, Ant. 770, Sopronieh, pour — 34 3e, A K Miller &co
Gloria Ang. 732 Permuda pour Revel, 27, 3e dist, A K Miller &co
Guillo R, Ital. 490 Sauvaire pour l'Espagne, 4e dist, Biles Werks &co
Italia, Ital. 535, Iauro, pour Gênes, 37, 3e dist, A K Miller &co
Maria, Esp. 1092, De Vega, pour — 7e rue, A K Miller &co
Manuel Pesro
Maria Adelaide, Ital. 460 Niccari, pour — 1er dist, Kelly & Son
Mary E Chapman, Ang. 594, Palmer, pour — 1re rue, De Wolf & Hammond
Marysat, Nor. 423, Christophersen, pour — 18 1er dist, Hall & Vaughan
St. Julien, Ang. 1019, Fritz, pour le Havre, 45, 4e dist, Hall & Vaughan
Thetis Ang. 932 Hutton pour